



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt six octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), DELANOYE Alain représentant M. BERCHER Francis, JEAN Daniel représentant M. LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien (pouvoir de Mme BOISSE), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES :, Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre et M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n°2016/140

OBJET : COMPETENCE TOURISME : AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEES AVEC LES OFFICES DE TOURISME DE LA VALLEE DE L'UBAYE.

Vu sa délibération n°2015/90 en date du 10 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une structure support chargée de la gestion de l'office de tourisme intercommunal, il a été convenu, à compter du 1^{er} janvier 2016, de continuer à s'appuyer sur les quatre offices de tourisme existants et de verser les subventions nécessaires à leur fonctionnement.

Considérant que cet accord a fait l'objet d'une convention avec chaque structure autorisée par délibération n°2016/4 du 16 janvier 2016.

Considérant que par cette même délibération, une subvention de **682 650 euros** a été octroyée aux quatre associations, pour leur permettre de fonctionner durant quatre mois, suivant la répartition ci-après :

- **205 615 €** au bénéfice de L'Office de Tourisme de Barcelonnette
- **367 705 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme de Pra Loup
- **85 165 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme du Sauze
- **24 165 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme de Jausiers

Considérant qu'un avenant n°1 à ces conventions a fait l'objet de la délibération n°2016/59 du 12 avril 2016, octroyant une subvention supplémentaire de **700 835 euros**, répartie comme suit :

- **300 000 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme de Barcelonnette,
- **280 000 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme de Pra Loup,
- **55 000 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme du Sauze,
- **65 835 €** au bénéfice de l'Office de Tourisme de Jausiers.

Considérant qu'à compter du **1^{ER} Octobre 2016**, « Ubaye Tourisme » assure la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Considérant qu'au **31 Aout 2016**, un arrêté intermédiaire des comptes des quatre Offices de Tourisme a été effectué par les cabinets comptables qui fait apparaître pour :

L' OFFICE DE TOURISME DE BARCELONNETTE :

- **Une insuffisance de 50 724 €**

L' OFFICE DE TOURISME DE PRA LOUP :

- **Une insuffisance de 110 244 €** qu'il convient de corriger de la dotation aux provisions pour **40 456 €** correspondant au transfert à titre gratuit à Ubaye Tourisme des immobilisations envisagées par l'office de tourisme, soit une insuffisance nette de **69 788 €**.

L'OFFICE DE TOURISME DU SAUZE :

- **Un excédent de 23 519 €** qu'il convient de corriger de la provision pour risques et charges liée au départ en retraite d'un salarié constatée dans les comptes de l'association au 31/12/2015 et prise en vertu du principe de prudence d'un montant de **14 626 €**. Il en résulte un excédent net corrigé pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016 de **8 893 €**.

L'OFFICE DE TOURISME DE JAUSIERS :

- **Un excédent de + 18 082 €**

Considérant qu'il convient que les offices de tourisme ayant un résultat intermédiaire excédentaire rétribuent le solde à la CCVU et, de la même manière, que la CCVU verse une subvention complémentaire visant à équilibrer les comptes des offices de tourisme dont le résultat intermédiaire est négatif sur leur gestion du 1^{er} janvier au 31 Août 2016.

Cependant, il convient de noter que l'office de tourisme de Barcelonnette est en attente de la décision de son assureur quant au remboursement ou non du préjudice lié à l'interruption du concert du 23 juillet 2016 durant le festival des enfants du Jazz. Ce remboursement étant à ce jour incertain, en application du principe de prudence, il a été décidé de ne pas provisionner un quelconque produit à recevoir. Le montant espéré est potentiellement de l'ordre de **35 000 €**. En cas d'issue favorable à cette demande de remboursement, l'office de tourisme de Barcelonnette reversera cette somme à la CCVU en compensation de la subvention susvisée.

VU les quatre projets d'avenants n°2 aux conventions d'objectifs et de moyens,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 octobre 2016.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents (MM. MARTIN Jacques et BOUVET Patrick n'ayant pas pris part au vote),

- **PREND ACTE** des arrêtés intermédiaires des comptes des quatre offices de tourisme qui se présentent comme suit :
 - o – **50 724 €** : Office de Tourisme de Barcelonnette,
 - o – **69 788 €** : Office Tourisme de Pra Loup,
 - o **+ 8 893 €** : Office de Tourisme du Sauze,
 - o **+ 18 082 €** : Office de Tourisme de Jausiers.
- **APPROUVE** les termes des avenants n°2 qui lui sont présentés,
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président aux finances à procéder à leur signature,

- **AUTORISE** le Président à émettre les mandats d'annulation suivants :
 - o **18 082 €** à l'Office de Tourisme de Jausiers
 - o **8 893 €** à l'Office de Tourisme du Sauze.

- **DECIDE** de verser une subvention complémentaire de :
 - o **50 724 €** : Office de Tourisme de Barcelonnette,
 - o **69 788 €** : Office de Tourisme de Pra Loup,

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal de la Communauté 2016 - Section Fonctionnement - art 6574.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

